



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mai 2025 à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mai 2025

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, BEAUVALLET Dominique, BRETON Laurent, CORDIER Thierry, DUNAS Sébastien, GAUTIER Nathalie, FILLON Laurent, LUKACS Julie, BRIERE Guillaume, HARANG Brigitte, GUILLAUME Luisa, DENIAU Mégane (arrivée à 18h38 au point 2).

Absents : MOALIC Colette.

MOALIC Colette donne pouvoir à GUILLAUME Luisa

Secrétaires de séance : DUNAS Sébastien
GUILLAUME Luisa

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	13	1	14	14	0	0

Ordre du jour

<i>N° d'ordre</i>	<i>Objet de la délibération</i>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 et du 14 avril 2025.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Motion de protection contre la suppression de l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir.
04	Adhésion à l'association de l'Alliance pour le Secourisme Scolaire (AP2S).
05	Adoption de l'avant-projet des travaux de sécurisation du centre bourg.
06	Convention de mise à disposition du terrain de l'ancien camping avec la CATV41.
07	Dénomination de rues dans les lieux dits : modification du tableau des voies communales.
08	Modification du tableau des effectifs au 01 juillet 2025.
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 34 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 12 présents, 2 absents (arrivée Madame Mégane DENIAU à 18h38 au point 2) et un pouvoir.

1) Désignation des secrétaires de séance

Madame Luisa GUILLAUME et Monsieur Sébastien DUNAS sont nommés secrétaires de séance.

2) 21-2025 Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mars 2025 et du 14 avril 2025.

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 26 mars 2025 et du 14 avril 2025

Les deux procès- verbaux ont été adressés aux conseillers municipaux par mail les 14 avril 2025 et 22 mai 2025.

3) 22-2025 Acte pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2025-15 du 13 mars 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une défonceuse pour les ateliers avec l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT – 19 rue avenue Saint Exupéry – 41105 VENDOME pour un montant total de 356.02 euros TTC.
- Décision n°2025-16 du 27 mars 2025 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue Colin du Pont - 41360 Lunay contenant 00ha 05a 95ca cadastré ZP167.
- Appartenant à Me MAULAY Claudette.
- Décision n° 2025-17 du 27 mars 2025 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé à Villeprovert - 41360 Lunay contenant 00ha 01a 26ca cadastré ZK 90 et ZK 91.

Appartenant à Me PROUST Séverine.

- Décision n° 2025-18 du 27 mars 2025 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé à Villeprovert - 41360 Lunay contenant 00ha 01a 16 ca cadastré ZK 336.
- Appartenant à Me PROUST Séverine.
- Décision n° 2025-19 du 08 avril 2025 – Signature d'un bon de commande pour la création d'une buse route de Nonais pour l'assainissement de la cave Gouffault avec l'entreprise LHUILLIER MACONNERIE – 2 bis rue de la Croix Saint Pierre – 41360 LUNAY pour un montant total de 5 088.80 euros TTC.
- Décision n° 2025-20 du 17 avril 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un défibrillateur avec l'entreprise UGAP – 1 boulevard Archimède – 77 444 MARNE LA VALLEE Cédex 2 pour un montant total de 1 698.02 euros TTC.
- Décision n° 2025-21 du 30 avril 2025 – Signature d'un bon de commande pour la location de trois robots tondeurs pour les terrains de foot et l'espace culturel avec l'entreprise DORE Philippe – Parc d'activités Saint Séverin – 28 220 CLOYES LES TROIS RIVIERES pour un montant total de 10 008.00 euros TTC.
- Décision n° 2025-22 du 30 avril 2025 – Signature d'un bon de commande pour la création de prises extérieures pour les trois robots tondeurs gymnase et espace culturel avec l'entreprise FLARY Christophe – 63 lieu-dit les Vaux – 41 360 LUNAY pour un montant total de 1 980.98 euros TTC.
- Décision n° 2025-23 du 30 avril 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition des portes de la garderie scolaire avec l'entreprise CRYSTAL FENETRES – La Fosse Tricot – 41 360 LUNAY pour un montant total de 3 230.71 euros TTC.
- Décision n° 2025-24 du 30 avril 2025 – Signature d'un bon de commande pour la réalisation de travaux de peinture de la salle des professeurs avec l'entreprise CORDIER – 4 allée Nicéphore Niepce – 41 100 VENDOME pour un montant total de 7 045.20 euros TTC.
- Décision n° 2025-25 du 30 avril 2025 – Signature d'un bon de commande pour la réalisation de travaux de réfection du sol de la salle des professeurs avec l'entreprise BELLEC – 8 rue de la Chataigneraie – 41 100 SAINT OUEN pour un montant total de 8 040.00 euros TTC.
- Décision n° 2025-26 du 05 mai 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un pied et d'une sono pour la mairie avec l'entreprise AMAZON BUSINESS EU – 38 avenue John F Kennedy – L 1855 LUXEMBOURG pour un montant total de 340.53 euros TTC.
- Décision n° 2025-27 du 05 mai 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de matériel de signalétique au cimetière avec l'entreprise AMAZON BUSINESS EU – 38 avenue John F Kennedy – L 1855 LUXEMBOURG pour un montant total de 615.78 euros TTC.
- Décision n°2025-29 du 05 mai 2025 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé Les Tourelles - 41360 Lunay contenant 00ha 09a 80ca cadastré ZN 113.

Appartenant à Mr LEROY Alain.

- Décision n°2025-30 du 19 mai 2025 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé à Clouzeaux - 41360 Lunay contenant 00ha 02a 33 ca cadastré ZI 744 et ZI 746.

Appartenant à Mr CHEMET Gilles.

Monsieur le Maire indique que les robots tondeurs sont livrés et installés depuis le 26 mai 2025. Les travaux du sol de la salle de classe ont eu lieu le 28 mai et l'entreprise de peinture interviendra du 10 au 12 juin 2025 pendant les petites randos.

Monsieur le Maire remercie madame MOALIC Colette d'avoir organisé les travaux de rénovation de la garderie, reste à trancher pour les devis de désamiantage de l'algéco.

4) 23-2025 Motion de protestation contre la suppression de l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir :

Considérant la décision unilatérale de la SNCF de supprimer l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir, décision motivée par des considérations logistiques et assumée comme une mesure visant à « renforcer la composition des rames » sans augmenter le nombre de places disponibles, malgré une croissance de 18 % du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024 ;

Considérant que cette suppression porte atteinte aux intérêts des habitants du vendômois, notamment ceux qui déposent leurs enfants à l'école avant de se rendre à Paris, ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées sur notre territoire ;

Considérant que cette décision remet en cause les efforts visant à renforcer l'attractivité économique et résidentielle de notre territoire et qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général et du développement équilibré de notre région ;

Considérant que la pétition signée par 5 500 habitants témoigne de l'attachement de la population à cette desserte stratégique, qui répond également aux besoins des professionnels, notamment de la santé, venant de la Touraine et exerçant sur le vendômois ;

Considérant que l'alternative proposée par la SNCF TGV Atlantique, d'un train en provenance de Bordeaux pour une arrivée à Montparnasse à 10h56, avec un seul arrêt en gare TGV de Vendôme/Villiers-sur-loir (10h06), ne répond pas au besoin des habitants, des entreprises, des établissements de santé et des collectivités ;

Considérant que nous, représentants des collectivités, acteurs économiques et citoyens, exprimons notre profonde indignation face à cette décision injustifiée, nous appelons à son réexamen immédiat ;

Considérant que nous engageons toutes nos forces pour obtenir, en collaboration avec l'association des usagers du TGV, nos partenaires institutionnels et acteurs économiques, le maintien de cette desserte essentielle ;

Nous demandons à la SNCF TGV Atlantique de maintenir sans condition l'arrêt du TGV de 8 h 46 à Vendôme-Villiers-sur-Loir, pour tenir compte des besoins réels des usagers, du développement économique de notre territoire, et de ne pas décider seule du cadre de vie de milliers de personnes, du futur de nos familles, de l'avenir de nos communes et de notre territoire

Le conseil municipal de la commune de Lunay s'oppose à la décision de la SNCF de supprimer le TGV 8332 arrivant de Tours à 8h46 et desservant la gare de Paris-Montparnasse à 9 h 36.

5) 24-2025 Adhésion à l'association de l'Alliance pour le Secourisme Scolaire (AP2S) :

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles du vendômois étaient initiés bénévolement aux gestes de premier secours par deux pompiers professionnels.

Ne pouvant plus faire face actuellement à la demande croissante, ils ont décidé de fonder une association dénommée Alliance pour le Secourisme Scolaire.

Leur action serait étendue à toute la circonscription de Vendôme pour tous les enfants du CP au CM2. La démarche serait basée dans un premier temps sur une inscription volontaire des enseignants, qui devront ensuite recruter des volontaires parmi les parents d'élèves ou leurs collègues. Ceux-ci seront ensuite formés aux gestes de premier secours par les deux pompiers.

Les formations, données par les bénévoles, pourront ensuite débiter dans le courant de l'année scolaire 2025-2026.

Le tarif d'adhésion serait divisé en deux parties :

- Un premier appel de fonds de 100 euros par établissement
- Le solde en fin d'année civile basé sur une participation de 4 euros par élève inscrit du CP au CM2 à la date du 30 septembre 2025.

Il permettra l'acquisition de matériel pédagogique, la formation PSC des volontaires, l'organisation de sessions de sensibilisation pour les élèves du CP au CM1 et la formation qualifiante des élèves de CM2 avec remise de diplômes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adhérer à l'association AP2S pour la formation des élèves inscrits au 30 septembre 2025, sous réserve de l'accord de la directrice du groupe scolaire.
- D'autoriser le versement du premier appel de fonds de 100 euros.
- De dire qu'une réflexion sera engagée pour la répartition du solde de 4 euros par élève.

Monsieur le Maire explique que le personnel enseignant de l'école est en pleine réflexion sur ce sujet.

6) 25-2025 Adoption de l'avant-projet des travaux de sécurisation du centre bourg :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Par délibérations du 26 juin 2024 et 23 octobre 2024, le conseil municipal a validé le programme des travaux de sécurisation du centre bourg comprenant :

- la rue Berger : élargissement du trottoir, création d'une zone trente, création d'un passage piéton suggéré,
- la rue du Lavoir partie 2 : création zone 30, pose bordures côté est avec rétrécissement de la voie à 3.50m et création trottoir PMR piéton de 1.50m en calcaire, création d'un contre sens cyclable avec simple marquage au sol, création d'un plateau et 2 passages piétons, sécurisation du pont dédié aux piétons par la mise en place de garde-corps et potelets bois,
- la rue des Petits Prés : création d'une zone partagée et 30, pose d'un coussin berlinois face à la rue de la Bourboule, réduction de la voirie à 3.50 m et création trottoirs de chaque côté.
- la rue du Progrès partie 1 : élargissement du trottoir jusqu'à l'école avec cheminement PMR de 1.50 m, zone 30 suppression du plateau existant et création nouveau plateau devant l'école, création d'une écluse pour préserver la continuité PMR sur le trottoir.
- Le plan topographique.

Pour une enveloppe de travaux arrondie à 400 000.00 euros TTC.

Le cabinet Terr&Am propose aujourd'hui l'avant-projet des travaux de cette première phase.

La commission urbanisme réunie le 19 mai 2025 a validé les options et l'ordre de réalisation des travaux comme suit :

		Montant ht solution initiale	Montant HT avec options
PHASES			
Site 0	Signalisation Zone 30	13 548,00 €	13 548,00 €
Site 1	Rue Berger	43 664,00 €	43 664,00 €
Site 2	Rue des Petits Prés	88 497,00 €	88 497,00 €
Site 3 solution 2	Rue du Progrès	120 838,00 €	215 993,00 €
Site 3 option3	Rue du Progrès avec trottoirs de 1,40 m de large côté Nord		22 540,00 €
Site 4	Rue du Lavoir	157 294,00 €	157 294,00 €
Site 4	Rue du Lavoir option 4		12 780,00 €
Total BASE		423 841,00 €	554 316,00 €

L'appel d'offres comportera une tranche ferme pour les sites 0 à 2, et deux tranches conditionnelles pour les sites 3 et 4.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver le projet d'avant-projet présenté par le cabinet Terr&Am évalué à 554 316.00 euros HT, hors honoraires et frais divers.
- D'autoriser le dépôt du permis d'aménager constitué sur ces bases.
- D'autoriser le cabinet Terr&Am à poursuivre sa mission et notamment la phase de concertation avec les habitants et préparer le dossier de consultation des entreprises.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces pièces.

Monsieur le Maire indique que la commune bénéficiera d'une subvention de 40 % au titre de la DETR 2025. Il a prévenu la CATV 41 en amont pour que des crédits budgétaires soient éventuellement inscrits l'année prochaine pour changer les portions de réseaux qui furent avant les travaux.

Monsieur Laurent FILLON explique qu'il y a une grosse fuite d'eau au bas de sa rue, due à l'enfoncement de la canalisation suite au retournement des camions VALDEM. Les contrôles ont montré que des portions de réseaux étaient remplis de terre et les caméras ne peuvent plus passer.

La commune est en attente de l'avis de l'ABF sur le dossier.

Monsieur FILLON Laurent demande que soient privilégiés des matériaux adaptés aux fauteuils roulants pour les revêtements.

7) 26-2025 Convention de mise à disposition du terrain de l'ancien camping avec la CATV 41 :

La Direction enfance jeunesse de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois souhaite organiser dans le cadre des activités jeunesse :

- un mini camp du 07 au 11 juillet 2025 avec une préparation les 03 et 04 juillet 2025
- un séjour BAFA du 18 au 25 août 2025 pour un groupe de 25 personnes avec une installation la semaine précédente
- du 07 juillet 2025 au 29 août 2025 pour diverses animations de pleine nature (jeux collectifs bricolage ...)

Pour permettre l'organisation de ces activités, la commune de Lunay met à la disposition de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, sur le terrain de l'ancien camping de Lunay, route de Fortan :

- le bloc sanitaire
- l'accès à l'électricité et à l'eau
- une partie du terrain pour planter les tentes et réaliser les activités
- l'accès aux installations attenantes : gymnase, terrain de sports.

Le gymnase étant aussi proposé comme solution de repli en cas d'alerte météo pour la nuit. La communauté d'agglomération remboursera à la commune les charges en eau et en électricité sur la base d'un forfait de 60 euros.

Cet exposé entendu,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser la mise à disposition à la CATV 41, du terrain de camping de la commune du 03 juillet au 29 août 2025 pour y organiser des activités ponctuelles animées par La Direction enfance jeunesse de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

En cas de mauvais temps le gymnase pourra servir de repli pour la nuit.

- De dire que cette mise à disposition sera proposée sur la base d'un forfait, couvrant notamment les charges d'eau et d'électricité de 60 euros.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Les jeunes vont graffiter le bloc sanitaire du camping et installer des entités bois (cages oiseaux, nichoirs...)

9) 27-2025 Dénomination de rues dans les lieux dits : modification du tableau des voies communales :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tableau de classement des voies communales approuvé le 27 novembre 1997,

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits, lorsque leur adresse n'a pas déjà fait l'objet d'une délibération.

En effet, depuis le 23 février 2022, l'obligation de dénomination des voies et de numérotation des habitations s'applique quel que soit la taille de la population de la commune.

Le travail effectué sur le fichier de la Base Adresses Locales a permis de déterminer des lieux dits nécessitant des modifications et des créations de rues pour rester en cohérence avec les principes de numérotage déterminés par l'adressage.

Le conseil municipal délibère librement : il n'est pas lié par les mentions portées sur les documents cadastraux ni sur les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National.

Dans les lieux dits suivants des rues doivent être créées, en modification de voies communales non dénommées.

Dénomination	numéros	longueur	Ancienne voie
Rue de la Barre	Du 1 au 70	820 ml	RD 53
Rue des Buchettes	Du 38 au 60	200 ml	VC 62 de ris aux caves brunes
Rue de la Blotinière	Du 83 au 169	180 ml	VC 56
Rue du Pesle	Du 173 au 182	150 ml	VC 56
Rue de Nonais	Du 1 au 24	500 ml	VC 51

Sur proposition de la commission Urbanisme du 05 février 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de délimiter et dénommer comme suit les voies communales suivantes :

- × **Rue de la Barre** : sur la RD 53 de l'intersection de la VC 63 à l'intersection de la VC 67, du numéro 1 au 70 : 820 mètres de longueur.
- × **Rue des Buchettes** : sur la VC 62 de ris aux caves brunes la partie comprise entre le numéro 38 et le numéro 60 : 200 mètres de longueur.
- × **Rue de la Blotinière** : sur la VC 56 du numéro 83 au numéro 169 : 180 mètres linéaires
- × **Rue du Pesle** : sur la VC 56 du numéro 173 au 182 : 150 mètres linéaires

- × **Rue de Nonais** : sur la VC 51 de l'intersection de la RD 24 à l'intersection de la VC 55 : du 1 au 24 : 500 mètres linéaires.
- × de porter ces modifications au tableau des voies et chemins communaux.
- × d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- × - de notifier les présentes modifications à l'ensemble des services concernés (pompiers, gendarmerie etc) et des habitants.

10) 28-2025 Modification du tableau des effectifs au 01 juillet 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale.

Considérant qu'une agente titulaire a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et est inscrite sur la liste d'aptitude,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'adopter la modification du tableau des effectifs avec l'emploi suivant :

- création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 21.5/35^{ème} au 01 juillet 2025.

- de dire que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels, recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.

- de dire que les crédits sont prévus au budget.

-de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe qu'un agent administratif a obtenu un examen professionnel et qu'elle peut être nommée sur un grade supérieure.

11) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux en cours :

- L'entreprise Minier interviendra du 02 au 06 juin 2025 pour la remise en état du Boël
- L'entreprise Lhuillier interviendra à Nonais la semaine prochaine.
- Les travaux de la digue auront lieu à partir du 23 juin 2025.
- Réparation de la cabine de douche du logement de fonction de la mairie suite à la fuite.
- Le joint de culasse du tracteur tondeuse est hors service : un nouveau tracteur de marque John Deere a été commandé auprès de l'entreprise Equip Jardin de Saint Gervais qui reprendra l'ancien 1000 euros.
- La signature des actes de vente et d'acquisition des chemins de Nonais, Pillault et Langlier ainsi que celle du terrain de Vaulevaux ont eu lieu récemment.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier d'augmentation de plus de 40 % de la compagnie d'assurances pour les véhicules communaux, suite aux nombreux sinistres enregistrés depuis 2 ans, au 01/01/2026.

Prochaines manifestations :

- 31 mai et 01 juin 2025 tournoi de Foot U11- U13.
- 20 juin 2025 fête de la musique au plan d'eau.
- 26 juin 2025 départ du major Bullidon en retraite
- 01 juillet 2025 départ du commandant de gendarmerie de Vendôme Richard Pébayle pour l'école de guerre.
- Mi juillet : ouverture vraisemblable du bar et tabac par Aymeric LEFORT.
- Petits déjeuners des hameaux :
 - 25/05/2025 à Asnières
 - 15/06/2025 à Langlier
 - 07/09/2025 à La Belle Etoile, les Vallées
 - 21/09/2025 à La Carte
 - 05/10/2025 à Clouseaux
 - 26/10/2025 au Pesle

Monsieur CORDIER Thierry fait remarquer que les barrières et poteaux entourant la source située à côté des terrains de foot sont en mauvais état et demande s'il est possible de les réparer ?

Madame LUKACS évoque une pétition qui circule à la Belle Etoile, concernant des problèmes récurrents de mauvaises odeurs. Monsieur le Maire répond qu'une instruction de ce dossier est en cours auprès de plusieurs organismes.

Séance levée à 20h 22.

Fait à Lunay, le 28 mai 2025.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Madame Luisa GUILLAUME

Monsieur Sébastien DUNAS